
Discours de la députation de la commune de Pontaudemer, qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 18 messidor an II (6 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la commune de Pontaudemer, qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 18 messidor an II (6 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 436;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25923_t1_0436_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

inspirés par d'autres sentiments que ceux de la candeur et de la bonne foi républicaine.

Oui, citoyens, à l'exemple de la section de la Montagne, mais dans une époque bien plus reculée, la société populaire de Nanterre avoit arrêté que tous ses membres ainsi que les candidats qui se presenteroient seroient tenus d'avoir signé la constitution. C'étoit avant l'établissement du gouvernement révolutionnaire que cette mesure nous fut dictée par les vues les plus pures et les plus républicaines, nous voulions être certains de n'avoir parmi nous que des amis des principes sublimes que la constitution renferme. Cette mesure n'avait cependant été consacrée par aucun arrêté, et ce ne fut que le 5 pluviôse, environ 12 ou 15 jours après la doption de la loy du 14 frimaire, dans un tems ou elle étoit à peine connue, que la société sur la motion d'un de ses membres en fit un arrêté et engagea la municipalité à ouvrir un registre. Elle a partagé avec nous cette erreur, mais en vous reportant aux circonstances, citoyens, vous reconnaîtrez sans peine qu'aucune vue criminelle n'a pu diriger une société qui s'honore d'avoir été une des premières affiliée aux jacobins, et dont l'existence n'a pas été perdue pour la chose publique, puisqu'elle s'est moins occupée de politique que d'apprendre à ses concitoyens à connoître les lois révolutionnaires, à les observer, à sentir la nécessité de ce gouvernement qui purge le sol de la liberté de tous les traîtres en assurant nos triomphes sur les satellites de l'esclavage. Nous ne mettrons pas en avant pour diminuer notre faute le bien que nous avons fait. De vrais républicains ne remplissent qu'un devoir en se sacrifiant et en versant leur sang pour la patrie. La Convention connoît nos sentiments, elle jugera ceux qui ont pu nous diriger dans une démarche aussi inconsidérée, nous, nous ne croirons l'avoir réparée que lorsque nous aurons acquis la certitude qu'elle ne nous a pas fait perdre l'estime de nos frères et de nos amis. Nous avons remis hier au comité de sureté générale notre rétractation. Nous avons même présenté le citoyen sur la motion duquel cet arrêté a été pris, il n'a sans doute été inspiré, comme nous nous n'avons été séduits que par un zèle mal entendu. Nous n'avons eu pendant longtems ni prêtre ni nobles; aucun conspirateur ou individu suspect n'a paru impunément sur notre sol. Nous leur avons juré une guerre à mort depuis le commencement de la révolution. Nous serons fidèle à notre serment, recevez celui que nous renouvelons ici de continuer à soutenir de tous nos moyens le gouvernement révolutionnaire et de repandre notre sang s'il est nécessaire pour achever d'exterminer les restes impurs des brigands coalisés, que le génie révolutionnaire scul a mis tant de fois en fuite, et pourra seul anéantir ».

GILLES, BERNIER, TAILLIE, RAVOISE, GIROUT, BELLET, HERMYER, LENOBE, CHARPENTIER, J.B. FAUVETTE [et 10 signatures illisibles].

53

La commune de Pontaudemer félicite la Convention de ses travaux et l'invite à rester à son poste (1).

(1) P.V., XLI, 70.

L'ORATEUR de la députation : Représentans du peuple français,

La commune de Pontaudemer nous a députés vers vous pour vous exprimer ses sentiments de reconnaissance et vous féliciter sur le décret que vous avez rendu le 18 floréal, par lequel le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

La commune de Pontaudemer proteste par notre organe qu'elle mettra toujours au rang de ses devoirs les plus sacrés de détester la tyrannie et le fédéralisme et elle vous invite de rester à votre poste.

Vive la République ! (1).

54

Le comité de surveillance de Pamiers (2) félicite la Convention nationale et lui proteste de son attachement au gouvernement révolutionnaire (3).

[Pamiers, 15 prair II. Au repr. Vadier]. (4).

« Citoyen représentant,

Nous t'adressons une adresse que le comité a votée à la Convention nationale. Il te la soumet, si tu la juges digne d'être lue, le comité t'invite à en faire lecture. S. et F. »

CASTET, J.J. BOUSQUET
[et 4 signatures illisibles]

[Pamiers, s.d.]

« Législateurs,

L'infâme et odieux Capet avoit conspiré contre la nation et le gouvernement et immolé des milliers de victimes à sa férocité sanguinaire : les massacres du 10 août, le peuple entier appeloient le glaive des lois sur la tête de ce tyran coupable. Nouveaux Brutus quoiqu'environnés de poignards et d'assassins toujours renaissans, vous l'avés traduit au supplice, et posé sur sa tombe les dates de la liberté du monde. De tous les points de l'empire les français demandoient à grands cris la république, vous l'avez fondée sur les bases impérissables de la vertu et de la justice. De là cette lutte revoltante du crime contre la vertu, de la liberté contre la tyrannie, ces efforts puissants de tous les amis de l'humanité qui se sont contamment pressés autour du berceau de la liberté et de la représentation nationale pour partager sa gloire et ses périls; de là cette horde monstrueuse des brigands couronnés et de tant d'hommes dégoutans de crimes contre la République naissante.

Ce n'est point par des cohortes esclaves qu'une grande nation qui est debout pour deffandre ses drois peut être subjuguée. Vous l'avés senti, législateurs, vous que rien n'a pu ébranler, vous qui n'avés cessé un instant de vous occuper du bon-

(1) C 308, pl. 1199, p. 9. Signé LE PETIT, DURAND et 5 signatures illisibles.

(2) Ariège.

(3) P.V., XLI, 70.

(4) C 308, pl. 1199, p. 7 et 8.